

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2709**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2709**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de la ZAC Grandclément, la Métropole de Lyon est devenue propriétaire des parcelles CK78 et CK79. Ces parcelles, relevant du domaine privé métropolitain, sont situées 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne.

Le programme de cette ZAC prévoit, notamment, à terme, la livraison de 1 225 logements ainsi que le renouvellement et développement d'activités économiques productives et tertiaires. La croissance démographique de ce secteur vient s'ajouter à celle déjà constatée dans les quartiers avoisinants. À ce jour, les équipements scolaires ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des élèves. Aussi, la Ville de Villeurbanne construit un groupe scolaire provisoire, situé rue Lafontaine, jouxtant le centre social et familial de la Ferrandière. Cet équipement, mis en service pour la rentrée scolaire 2022, a vocation à être préfigurateur du futur groupe scolaire qui devra être construit pour accompagner cette croissance démographique dans le quartier Grandclément.

Ce site, propriété de la Métropole, doit accueillir à terme un nouveau groupe scolaire. Il est mis à disposition temporairement à la Ville de Villeurbanne sous forme de convention d'occupation temporaire en date du 23 janvier 2023 afin de réaliser des études et diagnostics préalables (notamment de pollution et d'études géotechniques). La Métropole travaille sur un projet de cession de ces parcelles à la Ville.

**II - Description du programme**

Le futur équipement accueillera 20 classes (8 classes maternelles et 12 élémentaires), un restaurant scolaire, les locaux nécessaires aux activités périscolaires, une bibliothèque-centre de documentation et un logement de fonction pour le gardien. Pour cela, la surface utile nécessaire est de 3 250 m<sup>2</sup>. En extérieur, le groupe scolaire possèdera 2 cours de récréation, ces espaces nécessitent une surface de 2 500 m<sup>2</sup>. L'objectif est que ce groupe scolaire puisse être mis en service en même temps que les 1<sup>ères</sup> livraisons de logements.

Il est proposé d'autoriser la Ville de Villeurbanne à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise :**

a) - la Ville de Villeurbanne, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CK78 ET CK79, situées 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20231016-311230-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 octobre 2023<br>Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|